

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 26 avril 2011

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire, à 20h30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul LAURENSEN, Maire.

Etaient présents : G. MAURIN - F. LE SOURD - JF. PATRIARCA - M. KUNG
E. MALAVALLON - JP. DUVAUX - H. FELIX-BANCHAREL (Adjoints)
S. RANGOD - A. BOYER - H. PINIER - D. FLOCH - C. SAINTE-CROIX
N. DONGOIS - S. VEYRAT - S. RAVOT - JC. CHARLIER
E. IMOBERSTEG

Absents excusés : E. BLONDET, Adjointe (procuration à M. KUNG) D. TSHITUNGI
(procuration à A. BOYER) - F. PHILIPPON (procuration à D. FLOCH)
Y. BASSET (procuration à JP. DUVAUX) - C. FRAMMERY (procuration à
S. VEYRAT) - J. PILS (procuration à S. RAVOT) - I. PEZZONI
(procuration à F. LE SOURD) - B. CLINQUART - M. HOLTSCHI-
BRUGGER (procuration à E. IMOBERSTEG) - S. ROMY
P. BARMETTLER

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

G. MAURIN indique que la réunion annuelle avec le gérant de TECHNOSERT France a eu lieu et qu'il rapportera les sujets abordés en point divers. Compte-tenu de cette précision, l'ordre du jour suivant est adopté :

- NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCES VERBAL DU 05/04/2011
- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- MODIFICATION COMMISSIONS COMMUNALES
- DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
- FINANCES 2011
 - A. VOTE DES TAUX
 - B. SUBVENTIONS
 - C. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT VINCENT : ANNEE SCOLAIRE 2009/2010
 - D. BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 2
 - E. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI ZAC DE CHAPEAUROUGE
 - F. GARANTIE EMPRUNTS LOGIDIA : REAMENAGEMENT DETTE
 - G. ZAC DE CHAPEAUROUGE : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE
- ACQUISITION TERRAINS: CONVENTION SLC
- PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE
- EXTENSION ET MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS
- REMBOURSEMENT CANTINE
- TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

- COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
- DIVERS

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommé S. RANGOD.

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 05/04/2011

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

4. COMPTES RENDUS REUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES

a) Travaux / Voirie / Environnement du 19/04/2011 (JP. DUVAUX)

JP. DUVAUX explique au conseil que la commission a eu pour seul sujet la voie verte, dont l'inauguration s'est déroulée le 16 avril.

b) Travaux / Bâtiments / Développement durable du 19/04/2011 (JF. PATRIARCA)

JF. PATRIARCA rapporte au conseil le suivi des travaux :

➤ **travaux en cours :**

- écoles des Grands Chênes et de la Bretonnière : le planning des travaux est, pour le moment, respecté ;
- salle polyvalente G. Laverrière : une réflexion est engagée sur les travaux à réaliser dans cette salle.

c) SIVOM DE L'EST GESSIEN du 20/04/2011 (JF. PATRIARCA)

JF. PATRIARCA énumère les points abordés lors de cette séance :

- modification du tarif du restaurant scolaire de l'école Intercommunale afin de se mettre en concordance avec ceux pratiqués à Ferney-Voltaire ;
- admission en non valeur d'une facture de cantine ;
- approbation du versement, de la part des familles résidant en Suisse, d'une participation forfaitaire aux frais de fonctionnement des écoles pour les enfants en situation de dérogation scolaire ; les participations seront versées à la commune qui les reversera au SIVOM de l'Est Gessien ;
- modification du tableau des emplois ;
- attribution d'une subvention au club de boxe, après vérification du nombre d'adhérents ;
- cession à GDF SUEZ des certificats d'économie d'énergie pour une valeur d'environ 1 000 €.

d) Communication (F. LE SOURD)

F. LE SOURD indique que le journal a dû être distribué et qu'il a été également mis en ligne sur le site de la commune.

Elle attire l'attention de l'assemblée sur la commission élargie avec 2 invités qui ont été chargés, par la CCPG, d'établir le pré-inventaire du patrimoine du Pays de Gex : elle rappelle qu'elle avait déjà abordé ce point lorsque ce programme a été présenté à la CCPG, notamment ses interrogations sur la liste des « objets » répertoriés établie à cette époque. MM. MALGOUVERNE, historien, et LABROSSE, cartographe, sont donc venus expliquer leur démarche et s'entretenir avec les conseillers.

F. LE SOURD remercie les adjoints et les conseillers d'avoir participé à cette réunion qui a permis d'obtenir des éclaircissements sur les choix opérés : certaines choses d'apparence banale ou en mauvais état apparaissent dans cet inventaire car elles ont

pour caractéristique d'être les dernières de leur catégorie, même si elles ne sont apparemment ni belles, ni intéressantes. M. MALGOUVERNE a indiqué que son rôle était de signaler aux communes certains éléments, libres à elles de les intégrer ou non dans leur PLU, voire au SCoT. Concernant Prévessin-Moëns, il a signalé que beaucoup de choses ont été restaurées ou conservées à des degrés divers d'intérêt, y compris dans des propriétés privées. La discussion s'est avérée intéressante et, à sa suite, il a été décidé de reprendre, par exemple, tous les éléments répertoriés au cimetière afin de les intégrer dans les documents municipaux, certaines tombes présentant un intérêt en raison de la personne qui y est enterrée ou d'une originalité de la tombe elle-même.

e) Association Transfrontalière des Communes Riveraines de l'Aéroport International de Genève - ATCR-AIG (F. LE SOURD)

F. LE SOURD rappelle que 2 rencontres annuelles sont organisées avec le directeur de l'aéroport et que l'objectif de l'association n'est pas de faire fermer ce dernier, comme le sous-entend son directeur, mais d'essayer de faire cohabiter le mieux possible les habitants avec l'aéroport qui est implanté dans un milieu très urbanisé.

Elle fait part de sa grande déception face au manque de réaction des autorités suisses, comparativement à l'administration française, pour répondre aux divers courriers envoyés par l'association.

Elle rappelle que l'ATCR fait des relevés systématiques tous les 2/3 mois qui portent sur les avions trop bruyants, le non respect des plages horaires, etc.

Cette réunion n'est pas forcément un moment très agréable mais utile pour rendre les conditions de vie du voisinage correctes à tous les niveaux possibles. Elle signale que, sous la pression des communes, le site de l'aéroport de Genève indique dorénavant les décollages et atterrissages de tous les avions. Les démarches de l'association pour moins d'opacité semblent porter leurs fruits.

f) Car pour l'art Jeunesse (F. LE SOURD)

F. LE SOURD indique que le dernier car pour l'art a de nouveau fait carton plein, qu'il s'est parfaitement déroulé, et souligne le prix modique de la sortie de 5 € pour le spectacle, transport y compris. Elle pense que cette formule est celle qui convient le mieux pour pérenniser ces sorties.

g) Personnel communal (M. KUNG)

M. KUNG explique au conseil que la prochaine commission est fixée le 4 mai et invite plus particulièrement les membres à y participer en raison du nombre important de points qui y seront abordés.

Elle rappelle que le barbecue élus/personnel est le 25 mai et relance l'assemblée pour donner réponse, quelle qu'elle soit.

h) Conseil Municipal des Jeunes du 16/04/2011 (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique que 29 membres, sur les 30 du nouveau CMJ, ont participé à la dernière réunion qui comprenait la visite de la voie verte des Tattes. Il remercie par ailleurs F. LE SOURD et son époux qui ont accompagné depuis la mairie, en tandem, les jeunes qui étaient en vélo, rollers ou trottinette et Alain BOYER qui a assuré le retour, également en toute sécurité.

i) Jeunesse du 20/04/2011 (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON explique que les bons d'inscription pour le Skate-Contest sont prêts, tout comme les affiches et autres dépliants publicitaires.

j) Office de tourisme du Pays de Voltaire (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON indique qu'il a assisté à l'assemblée générale de l'office et fait part de l'existence du guide édité par ce dernier qui regroupe de nombreuses informations sur la commune. Il précise qu'un exemplaire est consultable à l'accueil et qu'il dispose de quelques exemplaires à distribuer pour les conseillers intéressés.

k) Noctambus (E. MALAVALLON)

E. MALAVALLON fait part des statistiques de fréquentation 2010 du réseau Noctambus :

- augmentation 2009/2010 : + 8 % (de 550 000 à 570 000 passagers), une augmentation est également constatée sur les premiers mois de 2011 ;
- augmentation du nombre de lignes : à destination de Divonne-les-Bains, Saint-Genis-Pouilly et en Haute-Savoie ;
- répartition : elle reste la même avec 80 % d'utilisation des lignes du réseau urbain et 20 % sur le réseau régional, qui correspond à la périphérie de Genève.

l) Scolaire du 13/04/2011 (H. FELIX-BANCHAREL)

H. FELIX-BANCHAREL indique que, selon des consignes données, le compte-rendu de la commission a été diffusé à tous les conseillers par courriel mais que les points sur lesquels seuls des avis ont été donnés doivent être soumis, avant présentation au conseil, à d'autres commissions et, dans cette attente, elle préfère rapporter uniquement les points suivants :

- augmentation des effectifs avec ouvertures de classes dans les 2 écoles ;
- travaux dans les écoles : ils avancent de manière régulière ;
- tarifs cantine scolaire : étude et avis favorable sur les propositions avec application du quotient familial ;
- un avis a été donné sur : les régimes alimentaires de la cantine, des modifications du règlement intérieur (interdiction de dissimuler son visage dans l'espace public), les participations des bénéficiaires de dérogations scolaires résidant à l'étranger et la participation financière de la commune au fonctionnement des écoles.

5. MODIFICATIONS COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire explique au conseil qu'il convient, suite à l'installation de S. RAVOT et P. BARMETTLER dans leur fonctions de conseiller municipal et du souhait de certains conseillers de changer de commissions, de modifier la composition de ces dernières.

Sont élus, par 26 voix :

- S. RAVOT :
commissions Personnel, Développement durable - Travaux, Environnement, en remplacement de JP. VAUTHIER ;
- JC. CHARLIER :
commission Action sociale et solidarité, en remplacement de E. IMOBERSTEG ;
- E. IMOBERSTEG :
commission Urbanisme, en remplacement de N. LEWIS ;
- S. ROMY :
commission Scolaire et périscolaire, en remplacement de N. LEWIS ;
- P. BARMETTLER :
commissions Animations communales, Vie associative et sportive, Environnement, Développement durable - Travaux, Jeunesse, en remplacement de N. LEWIS, Finances - Vie économique, en remplacement de JC. CHARLIER.

6. DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire rappelle au Conseil sa délibération n° 39 du 25/03/2008, qui, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, lui donne délégation, pendant toute la durée de son mandat afin de fixer, dans les limites fixées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Après avoir rappelé les modalités de calcul du quotient familial, il présente la proposition de la commission Scolaire pour son application, à compter de la rentrée scolaire 2011, pour le calcul du prix des repas dans les cantines et propose de modifier la délégation qui lui a été accordée, ainsi qu'il suit :

- calcul des tarifs des cantines scolaires :
 - application quotient familial ;
 - augmentation en début d'année scolaire ;
 - abonnement trimestriel commune et hors commune ;
 - repas occasionnel ;
 - repas PAI (Projet d'Accueil Individualisé) ;
 - possibilité de paiement échelonné.

Délibération : vote oui à l'unanimité

7. FINANCES 2011

G. MAURIN explique au conseil que, suite à la commission Finances, il souhaite donner des explications plus poussées au conseil afin que chacun comprenne l'importance de tous les éléments à prendre en compte dans la fixation des taux.

A. VOTE DES TAUX

1. RAPPEL DU CONSTAT DOB ET BP 2011

G. MAURIN rappelle que l'étude des comptes administratifs 2007, 2008, 2009 et 2010 a fait apparaître les statistiques suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|----------|
| • charges à caractère général | +7,0%/an |
| • charges de personnel | +7,8%/an |
| • recettes impôts et taxes | +8,5%/an |
| • recettes dotation et participation | +3,8%/an |

Il propose d'analyser plus finement, et en particulier, les recettes en les subdivisant en 2 catégories :

- **ressources récurrentes** : TH, TFB, TFNB, TP et DGF ;
- **ressources à forte variabilité** : droits de mutation et CFGVA. G. MAURIN rappelle que la compensation franco-genevoise, calculée à partir de données très variables, avait des montants qui étaient en « yoyo » il y a quelques années, depuis, des améliorations ont été apportées afin d'obtenir des montants plus stables.

Concernant les droits de mutation, il indique que leur montant a été multiplié par 4 en 4 ans au bénéfice de la commune :

- en premier lieu, en raison de leur reversement direct et intégral à la commune depuis que la population est passée au-dessus des 5 000 habitants (auparavant le Conseil Général la recevait en intégralité et reversait une partie à la commune) ;
- en second lieu, car elle fluctue au gré des réalisations immobilières, en fonction des achats et des ventes. Il rappelle que, sur la France entière, le montant total des droits de mutation perçus en 2010 sur les ventes effectuées en 2009 a connu une chute de l'ordre de 40 %. Même si Prévessin-Moëns n'a pas été touchée

d'une manière aussi importante, les risques d'une forte variation à la baisse existent.

Une analyse plus fine des **ressources récurrentes**, permet de voir une croissance sur ces 4 années :

- (TH, TFB, TFNB, TP), 46% des ressources 2010 +5,6%/an
- (TH, TFB) +5,2%/an
- DGF, 14% des ressources 2010 - 1,3%/an
- Droits de mutation, 4% des recettes 2010 forte variabilité
- CFGVA, 24% des ressources 2010 forte variabilité

Des éléments présentés, G. MAURIN tire les conclusions suivantes :

- les charges augmentent en moyenne de 7,5 %, quant aux recettes récurrentes ne dépendant que de la commune, elles n'augmentent que de 5.6 %/an ;
- l'équivalence de croissance entre ces 2 éléments est nécessaire ;
- l'investissement, pour le long terme, ne provient que de l'excédent du budget de fonctionnement et des ressources récurrentes dépendant de la commune.

Il estime que pour maintenir une certaine autonomie financière, il faut faire en sorte que la progression des dépenses se fasse au même rythme que celle des recettes stables de la commune et suggère les solutions suivantes :

- baisser les dépenses de fonctionnement : solution pas envisageable en période de forte croissance de la population et des besoins nouveaux : politique scolaire, nouveaux enjeux des équipements publics socioculturels et sportifs, SIVOM de l'Est Gessien et gendarmerie ;
- augmenter le produit fiscal communal sur le bloc Taxe d'Habitation et Taxe sur le Foncier Bâti.

2. L'ANNEE FISCALE 2011

G. MAURIN souhaite également faire des observations sur les éléments de cet exercice fiscal :

- mise en place de la nouvelle fiscalité des entreprises et suppression de la Taxe Professionnelle ;
- modification de la répartition dans la Taxe d'Habitation : une partie de la TH départementale est transférée à la commune (compensation de la TP) ;
- Fonds National de Garantie - FNGIR : ce que la commune devrait recevoir « en plus » est écrêté afin de compenser « les communes qui perdent », le montant de l'écrêtage est conséquent pour Prévessin-Moëns puisqu'il s'élève à 763 432 €. L'Etat souhaitant une stabilité des recettes des communes avant et après réforme, collecte les sommes provenant des écrêtages et les verse au FNGIR, sans, pour le moment, espoir de voir cette somme revenir un jour à la commune.

En complément d'information sur les effets de la réforme de la TP, G. MAURIN indique que, dans la « La lettre du Maire » de décembre 2010, l'économiste Guy SORMAN demande dans son édito « où sont passés les 7 milliards ? ». Le rapporteur général du budget, Gilles CARREZ, a constaté que la suppression de la TP se traduirait par un allègement d'impôt de 7 milliards au profit des entreprises, soit 2 fois plus que l'estimation initiale du gouvernement. Selon Guy SORMAN : « *ce manque à gagner de 7 milliards crée 2 énigmes : quels sont les avantages économiques et sociaux de la suppression de la TP et comment sera-t-elle remplacée ?* », propos complétés par la remarque sur le fait « *qu'aucune entreprise n'ait manifesté sa satisfaction pour pareil allègement fiscal, qui ait investi plus ou recruté plus. Les 7 milliards ont bien dû profiter à certains, soit ils se font discrets, soit la somme est répartie*

entre un nombre si vaste d'entreprises que l'effet de chacune d'elles est négligeable. La compensation reste tout aussi énigmatique : d'abord la TP ne disparaît pas, elle est remplacée par une Contribution Economique Territoriale, toujours payée par les entreprises, comme elle pèsera moins lourd que la TP il est évident qu'il y aura des bénéficiaires de cet allègement. Quels seront les bénéficiaires de cet allègement ? Enfin le manque à gagner pour les collectivités locales sera compensé par l'Etat, c'est-à-dire par l'impôt. En fin de compte la suppression de la TP n'est pas un allègement d'impôt mais un déplacement du poids de cet impôt de certains contribuables que l'on ne connaît pas vers d'autres que l'on ne connaît pas plus. A terme, on envisage que la compensation pour les collectivités augmentera moins vite que n'aurait augmenté la TP, c'est donc le contribuable local qui comblera la différence.»

- le FNGIR « gèle » l'accroissement de ressources de l'ex TP. G. MAURIN indique que des interrogations surviennent, notamment en prévision de l'installation de 2 nouvelles entreprises dans la zone d'activités : est-ce que, en-dehors d'une simple indexation annuelle sur montant perçu l'année précédente, la commune profitera aussi de la création de richesses qui proviendront de ces 2 entreprises ? ;
- la Taxe sur le Foncier Non Bâti - TFNB - est une contribution marginale ;
- le bloc TH + TFB représentait, au compte administratif 2010, un montant de 1 845 204 €.

Il propose d'augmenter le bloc TH + TFB de 100 000 €, soit +5,4% (référence à 2011), sachant que la dernière modification a été opérée en 2004 avec une augmentation de 80 000 €. Avec ce montant supplémentaire, simulé sur la situation du CA 2010, la croissance des 4 années passerait de 5,2% à 6,8% et se rapprocherait ainsi du taux d'augmentation moyen des charges de 7,5 %.

3. CALCUL DE LA FISCALITE LOCALE

G. MAURIN ayant constaté en commission Finances à quel point certains mécanismes sont compliqués à comprendre, rappelle le principe des bases :

- c'est l'Etat qui les fixe à partir des bases cadastrales individuelles déterminant ainsi la valeur locative de chaque logement. Ce processus est qualifié par la Cour des Comptes « d'une grande opacité » dont la dernière révision générale remonte à 1970 comprend 13 étapes ;
- le cumul de l'ensemble des valeurs locatives de la commune constitue la base brute de la taxe d'habitation. G. MAURIN indique l'existence de la valeur locative moyenne, composée de l'ensemble des valeurs locatives moyennes de la commune, divisée par le nombre de contribuables, qui est de 6 266 €. Ce chiffre permet de calculer, pour la moyenne, le montant de l'impôt qui est payé par chaque contribuable ;
- la base du foncier bâti est 50% de la base de la TH ;
- la base est indexée annuellement par l'Etat : 1,26% en 2010, qui correspond à l'inflation ;
- la base se modifie aussi avec la croissance de la population.

Les taux en 2010, CA 2010 sont :

TAUX	TH en %	TFB
Commune	6,63	10,80
CCPG	1,67	2,35
Conseil Général de l'Ain	5,75	7,32
Région Rhône Alpes	-	2,12
TSE	0,119	0,140
Ordures ménagères	-	8,18
Frais de gestion	5,0	8,0

Le produit global s'obtient en multipliant la base par le taux :

- part communale TH : 868 475 €, soit 43% du total de l'avis d'imposition ;
- part communale TFB : 976 729 €, soit 28% du total de l'avis d'imposition ;

G. MAURIN a établi des comparaisons avec les communes « voisines » du pays de Gex : Ferney, St-Genis, Gex et Thoiry connaissent une TH à peu près équivalente mais une plus grande disparité en ce qui concerne la TFB : + 6% pour Gex, plus de 30% pour Ferney et Saint-Genis.

4. PROPOSITION POUR LES TAUX COMMUNAUX 2011

G. MAURIN présente les propositions établies par la commission Finances :

➤ **taxe d'habitation : taux inchangé.** Le choix est fait de ne pas augmenter la charge des locataires qui subissent déjà la pression des loyers. La commune récupère une partie de la TH départementale à laquelle sera appliquée le principe du « +10% » pour les non résidents. G. MAURIN rappelle qu'en 2006, la commune avait considéré 2 types de population : les résidents et les non-résidents. Les seconds regroupent les personnes qui ne se déclarent pas à l'INSEE mais qui profitent malgré tout quelquefois des équipements mis à disposition, ces derniers n'étant pas déclarés à l'INSEE comptent, notamment pour le calcul de la DGF, seulement pour 1 personne. La commune, afin de corriger cet état de fait, et s'appuyant sur une disposition légale, a pris une délibération qui diminuait la base de calcul des résidents de 10 %, tout en augmentant le taux de 10 %, ce qui n'a pas eu d'impact sur leur TH. En revanche, les non-résidents ont subi l'augmentation du taux puisque la base de calcul est restée la même. G. MAURIN indique que sur les 2 500 foyers fiscaux de Prévessin-Moëns, environ 300 (12 %) sont déclarés comme résidence secondaire et que la différence sur l'avis d'imposition résident/non-résident est de 41 € supplémentaires pour les non-résidents. En 2011, la part du Département étant reversée à la commune, il est proposé d'y appliquer la même règle, le montant passant alors à 74 € supplémentaires pour les non-résidents. La ressource est moindre pour la commune puisqu'elle est actuellement de l'ordre de 12 000 €, et qu'elle passera à environ 25 000 € après application du nouveaux taux de 11.77 %, soit 6.63 % (actuels) + 5.14 % ;

➤ **Taxe foncière bâtie : augmentation du montant pour la commune « +100 000 € »**

G. MAURIN explique que le taux de fiscalité communal passerait donc de 10.80% à 11.88%. C'est un choix basé sur le fait que le prix des propriétés augmente sensiblement et, qu'en cas de vente, une plus value est enregistrée par le vendeur. Il est donc logique de faire porter l'augmentation sur cette part de la fiscalité communale. L'impact sur la feuille d'impôts globale est modéré, puisqu'il n'est que de + 2.88%.

➤ **Les taux communaux en 2011 :**

G. MAURIN récapitule la liste des taxes et les propositions de taux sur lesquelles il convient de délibérer :

- Taux communal TH : 11.77 % ;
- Taux taxe foncière bâtie communale : 11.88 % (+ 34 € en moyenne pour chaque propriété) ;
- Taux taxe foncière non bâtie inchangé : 39.21% (taux fourni par les services fiscaux) ;
- Taux Cotisation Foncière des Entreprises 17.85% (nouvelle taxe dont le taux a été fourni par les Services fiscaux).

JC. CHARLIER souhaite apporter quelques réflexions suite à l'exposé de G. MAURIN :

1. G. MAURIN a donné beaucoup de chiffres mais il n'a pas tout dit : les charges de la commune augmentent en moyenne de 7 et 7.8 % selon les postes, ce qui constitue pour lui une augmentation élevée, surtout en période de crise. Certes l'augmentation de la population engendre une augmentation incontestable des charges additionnelles, ceci étant dit, l'augmentation de la population signifie également l'augmentation des recettes. G. MAURIN signale que l'augmentation est différée dans le temps, remarque qu'accepte JC. CHARLIER, mais il estime que, sur 4 années de calcul, les chiffres doivent se compenser un moment donné.
2. Depuis 3 ans qu'il est élu et qu'il assiste aux commissions, JC. CHARLIER n'a pas constaté que la commune avait de problème majeur de bouclage d'une année sur l'autre et souligne même que 2011 présente une bonne santé financière puisque aucun emprunt ne sera contracté, situation due à la bonne gestion de G. MAURIN qu'il remercie.
3. Il fait remarquer que, l'augmentation de la population qui engendre une augmentation des recettes, juxtaposée avec une augmentation plus rapide de la population que des recettes va creuser l'écart et finir par poser un problème de financement qu'il faudra résoudre par une augmentation de la fiscalité tous les ans : raisonnement qu'il considère également comme faux.
4. Les débats portent quasi exclusivement sur les recettes, rarement sur la réduction, voire la stagnation, des dépenses, démarche qui rentre dans la logique où le contribuable peut payer. Il est clair que la commune a toujours des projets et que l'on peut toujours dépenser plus, sans que cela devienne une raison pour augmenter les impôts en conséquence.
5. La comparaison entre les communes fait sourire JC. CHARLIER pour qui, justifier une augmentation des impôts du simple fait que la commune est un bon élève et que les autres communes dépensent plus que Prévessin-Moëns, signifie qu'il faut se mettre au niveau des mauvais élèves pour faire bonne figure, réflexion qu'il laisse à l'appréciation du conseil.
6. Concernant la politique d'accès à la propriété, JC. CHARLIER souligne que le taux français avoisine les 55 %. Il estime qu'en la matière il ne faut pas négliger les jeunes de la commune qui espèrent un jour être propriétaires de leur logement, comme 55 % des Français, et considère que ce n'est pas une bonne chose que de leur imposer 10 % sur l'impôt foncier. G. MAURIN fait remarquer que les 10 % s'appliquent sur les bases communales. JC. CHARLIER revient sur les propos de G. MAURIN relatifs aux plus-values sur le bâti et rappelle que ce gain est taxé par l'impôt sur les plus-values au moment de la cession du bien, alors que l'impôt foncier est supporté annuellement, quelle que soit la valeur du bien. Il souligne que les jeunes quittent la commune et que ceux qui font bâtir le font hors commune et que son souhait serait plutôt de les encourager.
7. JC. CHARLIER fait remarquer que les feuilles d'impôts comportent une part départementale qui était négligeable à l'origine et qui devient prépondérante aujourd'hui avec un taux à 7.3 %, alors que celle de la commune est déjà à 10 %. Il a calculé, sur l'année dernière, une augmentation de la part départementale de 20 % et déplore une nouvelle augmentation de 10 % sur la part communale. Compte-tenu de ses observations, JC. CHARLIER votera contre l'augmentation des taux, décision motivée également par la proposition faite en commission Finances par la minorité, que la majorité a accueillie avec réserve, et dont elle s'est bien gardée de parler ce jour : oui à une augmentation de la taxe mais dans une

proportion moindre, point défendu autant par des élus de la minorité que ceux de la majorité.

G. MAURIN conteste le dernier point évoqué par JC. CHARLIER : des conseillers se sont effectivement exprimés mais il a constaté, qu'en termes de bases, des choses n'étaient pas comprises et c'est pour cette raison qu'il a trouvé nécessaire de les expliciter plus clairement.

G. MAURIN explique que si la population de la commune croît, ce n'est pas le fait du hasard et souligne que l'observation de la couronne genevoise permet de constater des augmentations à Saint-Genis-Pouilly, Ferney-Voltaire et Divonne-les-Bains. A son avis, Prévessin-Moëns a la chance d'avoir une exposition sur le bassin genevois assez exceptionnelle et la commune a bien répondu à la demande des personnes qui étaient en recherche de logement, liée notamment à leur activité professionnelle avec, pour conséquence, le passage de 4 993 à environ 6 000 habitants (chiffres INSEE). L'évolution des recettes liées à cette augmentation de population est décalée dans le temps, tout en restant proportionnelle, mais crée des besoins supplémentaires, comme le prouve l'augmentation du personnel (ATSEM en classes maternelles) dans les écoles, cette arrivée d'enfants est le premier élément visible de l'augmentation de population.

G. MAURIN revient sur le bouclage du budget 2011 et reconnaît que la poursuite du projet de l'école se fait sans emprunt car il a différencié les ressources récurrentes et exceptionnelles et donne l'exemple des droits de mutation (350 000 € en 2009) et des taxes sur terrains devenus constructibles (600 000 € en 2009), recettes qui sont utilisées de manière à éviter l'augmentation des emprunts et les frais financiers correspondants, ces charges venant réduire la marge de manœuvre, et donc la capacité d'autofinancement de la commune.

G. MAURIN considère comme important le fait que la commune puisse assurer son avenir, c'est-à-dire qu'elle ait au niveau de son budget de fonctionnement, même s'il s'avère difficile, voire impossible à réduire dans les 3-4 prochaines années, des ressources qui lui permettent d'avoir davantage d'autonomie et d'éviter le recours systématique à l'emprunt. Il insiste sur la nécessité d'acquiescer cette autonomie en accordant le taux de croissance des dépenses avec les ressources pérennes.

La question du calendrier peut également se poser : G. MAURIN évoque l'intervention en commission de JC. CHARLIER qui trouvait que c'était le plus mauvais moment pour augmenter les taux, lui, au contraire, trouve que c'est le meilleur moment et s'explique : les conseillers étant élus pour une durée de 6 ans, la période de mi-mandat est celle à laquelle les nouveaux élus ont acquis suffisamment d'expérience et perçoivent le mieux les mécanismes, les tenants et les aboutissants des décisions, notamment en matière fiscale. Il souligne que jamais un conseil municipal fraîchement élu n'augmente les impôts, à moins qu'il n'y ait eu des problèmes avant, idem en période préélectorale.

JC. CHARLIER aurait souhaité que les 2 propositions soient faites au conseil, car l'avis du conseil l'intéressait, mais il constate que G. MAURIN opte pour un passage en force en proposant 10 % d'augmentation ou rien.

G. MAURIN rappelle que le rôle des commissions est de discuter, non de prendre des décisions, mais il se rend compte qu'apparemment le niveau de discussion de la dernière commission Finances n'était pas bon puisque personne n'a compris ce que sont les bases, les taux qui s'y appliquent et les montants qui s'y rattachent. A la demande des membres il s'est attaché à présenter au conseil un document le plus explicatif et mesuré possible avec des chiffres précis et indique qu'il est prêt à

les justifier un par un.

Le Maire rappelle que la dernière modification de taux est intervenue en 2004, à la moitié du mandat précédent, et qu'elle portait sur 80 000 € pour une population d'environ 4 000 habitants. L'effort fiscal était donc proportionnellement plus important comparé aux 100 000 € prévus par rapport à la population actuelle. L'objectif de l'augmentation de 2004 avait le même but que celle proposée aujourd'hui, à savoir de rééquilibrer la différence entre recettes et dépenses, seulement cet objectif ne peut être atteint sans une augmentation annuelle, ce qui n'est pas fait à cette fréquence mais tous les 6 ans. Il s'appuie sur les propos de G. MAURIN concernant les demandes de la population qui attend les mêmes services que dans les villes, plus particulièrement les jeunes et les habitants venant de l'extérieur. Il rappelle que le ratio pour l'accueil des enfants dans les cantines communales est le double de celui du Département et que Prévessin-Moëns a 2 centres de loisirs avec un fort taux de fréquentation ainsi que du transport scolaire peu cher (la participation des parents étant de 20 %), services qui répondent aux attentes de la population. Idem en ce qui concerne la demande d'infrastructures d'agrément avec la voie verte des Tattes et les pistes cyclables, point sur lequel la commune est en avance dans le Pays de Gex, ainsi que l'aménagement du parc du château pour l'amélioration du cadre de vie. Concernant la part départementale de la taxe d'habitation, le Maire rappelle que le Conseil Général ne la perçoit plus et que ses marges de manœuvres sont dorénavant inexistantes. D'autre part, la réforme de la fiscalité a mis en place des nouvelles règles qui étaient censées garantir un juste équilibre du niveau des recettes des communes, ce qui signifiait que Prévessin-Moëns pouvait escompter obtenir 763 000 € (versés au FNGIR), seulement, aucun reversement n'ayant été décidé au profit des communes, l'effet financier de la réforme a été réduit à néant. Si un reversement, ne serait-ce que de 10 ou 20 %, avait été prévu au profit de la commune, le problème des 100 000 € aurait été posé bien différemment.

H. FELIX-BANCHAREL revient sur les remarques de JC. CHARLIER relatives à la jeunesse qu'il considère de moins en moins représentée sur la commune : elle rappelle que 9 classes ont été ouvertes en 3 ans, soit environ 300 enfants de plus, et que les parents de ces derniers ont moins de 30 ans, donc, contrairement à ce qui est dit, sont jeunes. Elle ajoute que ce flot de nouveaux enfants génère l'embauche d'ATSEM, de personnel de cantine et d'entretien supplémentaire avec les dépenses qui y sont rattachées, tendance qui se confirme avec la création de 2 nouvelles classes à la rentrée 2011.

E. MALAVALLON souhaite faire 3 remarques sur des propos de la minorité :

- d'une part, JC. CHARLIER félicite G. MAURIN sur la santé financière de la commune, d'autre part, le vote du budget s'est fait à l'unanimité en janvier 2011, minorité comprise. La question qu'il se pose est pourquoi écrire aujourd'hui dans le journal communal que « les caisses sont vides » ?
- la croissance de la commune connaît une progression favorable de la pyramide des âges avec beaucoup de jeunes, ce qui signifie à ses yeux que la commune est loin de mourir, ce qui devrait être un motif pour chacun de se réjouir ;
- parler de la commune en la traitant de « banlieue dortoir » ou de « cité sans âme » le laisse dans l'incompréhension, lui qui constate que la vie communale est rythmée par des actions de développement des liens sociaux, notamment par l'action de M. KUNG au sein du CCAS, les diverses manifestations qui regroupent entre 3 000 et 4 000 personnes dans le parc du château, etc.

Il a beaucoup de mal à comprendre les contradictions précitées et pense que la minorité a, de son côté, du mal à comprendre les chiffres.

N. DONGOIS suppose que l'augmentation de 10 % proposée n'est pas le fait du hasard et qu'elle a été calculée en fonction d'un but que la commune veut atteindre. La question qu'elle se pose est la suivante : en préconisant une augmentation moindre, est-il possible que la commune arrive à atteindre les mêmes buts ? Elle craint que le positionnement du débat ne soit pas bon : doit-il avoir lieu sur la question du taux ou sur les buts qui ont été fixés ? JC. CHARLIER répond que les 2 éléments vont ensemble. N. DONGOIS rétorque que les 10 % ayant été calculés selon le principe énoncé par JC. CHARLIER, le débat réside peut-être ailleurs, ce qui fait dire à JC. CHARLIER qu'effectivement il n'est pas d'accord avec les buts fixés et qu'il est trop facile de dépenser toujours plus. Il est évident pour lui que tout le monde souhaite une vie communale mais il convient également de la modérer en fonction des moyens à disposition.

F. LE SOURD est d'accord sur l'option de modérer les ambitions ou de diminuer la part de certains services ou équipements, hormis ceux qui sont incompressibles. Elle rappelle que l'un des points de départ majeur de la discussion réside dans la baisse constante de la DGF, reflet du désengagement de l'Etat qui se retrouve aussi dans la suppression de la TP ou dans la façon dont la contribution économique est redistribuée. Elle estime que ce qui est attendu des conseillers, au contact de la population, est d'assumer un éventail de services que l'Etat n'assure plus, ou mal, ou pas assez, état de fait évoqué dans de nombreux autres domaines : social, scolaire, éducation, culture, mobilité, environnement, etc. Elle remarque cependant 2 choses :

➤ d'opposer les « jeunes nécessiteux » aux « vieux nantis » est un peu facile : il est peut-être difficile d'être un jeune propriétaire aujourd'hui mais cela l'a toujours plus ou moins été jusqu'à présent ;

➤ l'action menée pour développer le logement locatif, notamment le logement locatif aidé, a quand même bénéficié aux jeunes.

Elle estime que l'effort qui est demandé relève de la solidarité, qui doit se faire également pour une qualité de vie car à, d'autres niveaux, les différences sociales ne sont pas prises en compte. Concernant les jeunes propriétaires elle rappelle l'effort fait dans les règlements d'urbanisme qui autorisent la division des parcelles, ce à quoi beaucoup font recours, et qui permet à de nombreuses jeunes familles de s'installer près de l'endroit d'où elles sont originaires.

Délibération sur les taux pour l'année 2011 :

➤ ***unanimité pour :***

- ***taxe d'habitation à 11.77 %,***
- ***taxe foncière non bâti à 39.21 %,***
- ***contribution foncière des entreprises à 17.85 %,***

➤ ***23 voix pour et 3 contre (JC. CHARLIER, E. IMOBERSTEG, M. HOLTSCHEBRUGGER) concernant la :***

- ***taxe foncière bâti à 11.88%.***

Le Maire remercie G. MAURIN et Marie-Pierre MARTINELLI pour la quantité et la qualité du travail accompli pour la note de synthèse qui est largement beaucoup plus claire que ce qui a été présenté en commission.

G. MAURIN remercie l'assemblée pour la qualité du débat qui a été très correct et remercie également Marie-Pierre MARTINELLI, chose qu'il n'a pas faite lors de l'élaboration du budget alors qu'elle fait un suivi efficace et met l'accent sur la chance de la commune d'avoir son aide. Le Maire reconnaît que, malgré l'incidence sur les frais de fonctionnement, c'est une chance d'avoir du personnel stable avec des plans de carrière et de la promotion de grade ou d'ancienneté. L'embauche d'un personnel

plus jeune avec un roulement plus important coûterait vraisemblablement moins cher à la commune mais ne permettrait peut-être pas de fonctionner aussi bien.

B. SUBVENTIONS

G. MAURIN propose de délibérer sur les subventions présentées dans le tableau ci-dessous :

NOM ASSOCIATION	Proposition commission Finances	COMMENTAIRES
ACCUEIL GESSIEN	2 500,00	Subvention fonctionnement
AFM	Néant	
AMICALE ANCIENS COMBATTANTS	170,00	Subvention fonctionnement
AMICALE ANIMATION TOUGIN	500,00	Subvention fonctionnement
AMIS DE LA RESERVE NATURELLE	150,00	Subvention fonctionnement
APAJH	Néant	
APF	Néant	
APPM	30 300,00	2% de la masse salariale
ASSOCIATION DE LECTURE	5 500,00	acquisition livres et fonctionnement
CENTRE INFORMA. ET ORIENTATION	170,00	Subvention fonctionnement
CFA CECOF	100,00	Participation 100 € pour 1 élève de PM
COLLEGE JEANNE D'ARC	Néant	Participation classe verte
COMITE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT RURAL	Néant	
CROIX ROUGE (PREVESSIN-MOËNS)	800,00	Subvention fonctionnement
DOCTEUR CLOWN	Néant	
ECOLE DES GRANDS CHENES	2 100,00	Classes de découvertes (4 €/jour/enfant)
ECOLE MUSIQUE CHEVRY-CROZET- ECHENEVEX	Néant	Bourse accordée par le CCAS
ECOLE DE MUSIQUE DE GEX	Néant	Bourse accordée par le CCAS
EQUIPE ENTRAIDE PAYS GEX	300,00	Subvention fonctionnement
FCPE COLLEGE JORAN	340,00	Subvention fonctionnement
JEAN YVES EVENTS DESIGNERS	Néant	Pour drapeau
JSP THOIRY	300,00	Subvention fonctionnement
JUDO CLUB ST GENIS	Néant	
MEDECINS SANS FRONTIERES	Néant	
NOUS AUSSI	Néant	
PREVENTION ROUTIERE	340,00	Subvention fonctionnement
PUPILLES DE L'ENS.PUBLIC	340,00	Subvention fonctionnement
RESTOS DU CŒUR	1 500,00	Subvention fonctionnement
SCLEROSE EN PLAQUES - MASSIF JURASSIEN	Néant	
SOCIETE MUSICALE FERNEY	1 000,00	Subvention fonctionnement
SOU ECOLE GRANDS CHÊNES	400,00	Pour acquisition kayak adapté handicapé
UDAF	70,00	Subvention fonctionnement
VERGER TIOCAN	Néant	En attente réponse CCPG

G. MAURIN rappelle que le montant total des subventions du BP 2011 est de 205 000 € et celles qui ont d'ores et déjà été votées :

- ALFA3A : 132 366 € ;
- DARX : 500 € ;
- Tour du Pays de Gex : 6 500 € ;

et précise que le montant des subventions qu'il est proposé d'approuver est de 46 880 €. Resteront donc encore 18 754 € à attribuer au fur et à mesure des demandes.

D'autre part, le Maire rappelle que, à la création de l'APPM (Amicale du Personnel de Prévessin-Moëns) il a été convenu avec la municipalité que la commune verserait une subvention annuelle de 2% de la masse salariale en contrepartie d'une participation active de l'amicale à l'animation de la commune et à la recherche de financement propre.

Il précise que, selon ce principe, la subvention 2011 s'élève à 30 300,00 € et étant supérieure à 23 000 €, elle doit faire l'objet d'une convention d'une durée de 1 année entre la commune et l'APPM.

Délibération : vote oui à l'unanimité

C. PARTICIPATION FRAIS DE FONCTIONNEMENT ECOLE SAINT VINCENT : ANNEE SCOLAIRE 2010/2011

Le Maire rappelle qu'il s'était engagé en 2010 sur la tenue d'un débat relatif à la reconduction, après examen des conditions de renouvellement, de la convention. Il explique que, pour raisons de santé, ce travail n'a pas été fait et propose que le débat relatif à cette convention soit programmé pour le conseil de septembre. Dans cette attente, il demande au conseil d'avoir une position.

G. MAURIN explique que dans le cadre de la convention signée entre l'école Saint Vincent et la Commune, cette dernière est tenue de participer aux frais de fonctionnement de l'école, au prorata du nombre d'élèves des classes élémentaires et maternelles venant de Prévessin-Moëns.

G. MAURIN indique que cette participation, égale au coût d'un élève scolarisé dans l'enseignement public à Prévessin-Moëns pour l'année scolaire 2009/2010, à inscrire au budget 2011, s'élève à la somme de 26 426.83 €.

S. RAVOT n'ayant pas assisté au débat de 2010, indique que le manque de cohérence entre le versement de la subvention et l'action générale de la commune le dérange. Alors que tout est fait pour favoriser la mixité sociale et encourager les gens à être ensemble par le biais d'associations, la commune s'apprête à subventionner un établissement qui ne s'adresse qu'à une catégorie de la population. Il comprend que la commune ait pris des engagements et qu'elle se doit de les respecter mais souhaite néanmoins des éclaircissements.

G. MAURIN indique que la convention qui lie Prévessin-Moëns à l'école Saint Vincent date de 1991 et explique que la commune doit avant tout avoir un débat de principe sur la continuité ou non de cette dernière mais qu'à l'heure actuelle, elle reste encore engagée.

Après avoir expliqué dans quel contexte la délibération a été prise, le Maire reconnaît la pertinence de la remarque de S. RAVOT et la nécessité de se pencher sérieusement sur la question.

Délibération : 18 voix pour, 6 abstentions (E. BLONDET - H. FELIX-BANCHAREL - C. FRAMMERY - C. SAINTE-CROIX - N. DONGOIS - S. VEYRAT) et 2 contre (Y. BASSET, J. PILS).

D. BUDGET GENERAL 2011 : DECISION MODIFICATIVE N° 2

G. MAURIN propose au conseil de délibérer sur la proposition de la commission Finances, réunie le 12/04/2011 :

FONCTIONNEMENT

Recettes :

- Impôts et taxes : + 136 000 € (augmentation bases)
- Dotations et subventions : + 31 500 €

- DGF : + 14 000 €
- DSR : + 3 500 €
- compensation de l'Etat : + 14 000 €

TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES : 167 500 €

▪ Dépenses

- Charges à caractère général : + 25 000 €
 - archivage : 20 000 €
 - location chapiteau fêtes communales : 10 000 €
Le Maire indique que la commune avait cessé de louer des chapiteaux, mais que suite aux demandes de l'ASPM, qui reçoit beaucoup de plateaux jeunes le samedi matin, et des écoles (fêtes de fin d'année), elle a mis tout son matériel à leur disposition. Afin de pouvoir équiper les grandes manifestations estivales il a donc été décidé de louer un grand chapiteau qui sera installé dans le parc du château.
 - refonte site internet : - 5 000 € (dépense initialement prévue en fonctionnement et à payer en investissement)
- Autres charges de gestion courante : + 14 000 €
 - contribution au SIVOM : + 12 000 €
 - participation abonnement ligne O : 2 000 € (19 abonnements nouveaux et 10 renouvellements)
- *Virement à la section d'investissement : + 128 500 €*

TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES : 167 500 €

INVESTISSEMENT

▪ Recettes

- Travaux : + 1 500 € pour remboursement avance (trop payé) sur aire de stationnement
- *Virement de la section de fonctionnement: + 128 500 €*

TOTAL RECETTES SUPPLEMENTAIRES : 130 000 €

▪ Dépenses

➤ Travaux

- 75 000 € supplémentaires restructuration de la Mairie (salle du conseil, ventilation et autocom) ;
- 120 000 € complément pour l'aménagement du parc du château (étang, plantations, etc.) ;
- - 80 000 € pour la 2^{ème} phase de la Bretonnière (suite aux résultats des appels d'offres)
- 1 500 € pour le solde du restaurant de Chapeaurouge

➤ Immobilisations

- 5 000 € pour site internet
- 8 500 € pour acquisition de jumelles radar

TOTAL DEPENSES SUPPLEMENTAIRES : 130 000 €

Désignation		Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT			
73	Impôts et taxes		136 000
R 7311	Autres impôts locaux ou assimilés		136 000
74	Dotations et participations		31 500
R 7411	Dotation forfaitaire		14 000
R 74121	DSR		3 500
R 74835	Etat - compensation au titre de la TH		14 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			167 500
011	Charges à caractère général		25 000
D 611	Contrats de prestations de services avec des entreprises		15 000
D 6135	Locations mobilières		10 000
65	Autres charges de gestion courantes		
D 6554	Contributions aux organismes de regroupement		12 000
D 6558	Autres contributions obligatoires		2 000
023	Virement à la section d'investissement		128 500
D 023	Virement à la section d'investissement		128 500
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			167 500
INVESTISSEMENT			
23	Immobilisations en cours		1 500
R 238	Avances versées sur commandes		1 500
021	Virement de la section de fonctionnement		128 500
R 021	Virement de la section de fonctionnement		128 500
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			130 000
20	Immobilisations incorporelles		5 000
D 205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		5 000
21	Immobilisations corporelles		8 500
D 2188	Autres immobilisations corporelles		8 500
Op 276	Restructuration Mairie		75 000
D 2313	Constructions		75 000
Op 247	Restaurant		1 500
D 2313	Constructions		1 500
Op 280	Groupe Scolaire la Bretonnière 2^{ème} phase	80 000	
D 2313	Constructions	80 000	
Op 296	Aménagement étang parc du château		120 000
D 2312	Terrains		120 000
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		80 000	210 000

Délibération : vote oui à l'unanimité.

E. LOGEMENTS AIDES SEMCODA : GARANTIE D'EMPRUNTS CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS PLUS ET 1 LOGEMENT PLAI ZAC DE CHAPEAUROUGE

G. MAURIN rappelle au conseil le fonctionnement de la garantie d'emprunt et explique que la SEMCODA, afin de financer la construction de 9 logements PLUS et 1 logement PLAI situés dans la ZAC de Chapeaurouge à Prévessin-Moëns, a décidé de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations deux emprunts PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) et deux emprunts PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- 1^{er} Prêt PLUS : financement de la construction :
 - Montant : 493 000 € ;
 - Echéances : annuelles ;
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
 - Index : Livret A ;
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % ;
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

- 2^{ème} Prêt PLUS : financement de la charge foncière :
 - Montant : 223 900 € ;
 - Echéances : annuelles ;
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
 - Index : Livret A ;
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 60 pdb ;
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % ;
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 ;

- 1^{er} Prêt PLAI : financement de la construction :
 - Montant : 37 000 € ;
 - Echéances : annuelles ;
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
 - Durée de la période d'amortissement : 40 ans ;
 - Index : Livret A ;
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt -20 pdb ;
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % ;
 - Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 ;

- 2^{ème} Prêt PLAI : financement de la charge foncière :
 - Montant : 14 900 € ;
 - Echéances : annuelles ;
 - Durée de la période de préfinancement : de 3 à 24 mois maximum ;
 - Durée de la période d'amortissement : 50 ans ;
 - Index : Livret A ;
 - Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb ;
 - Taux annuel de progressivité : 0 à 0,50 % ;

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux de rémunération du Livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0.

Il précise que la Caisse des Dépôts et Consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts soient garantis par la Commune à hauteur de 100 % des sommes dues par l'Organisme Emprunteur pendant toute la durée des prêts (période de préfinancement incluse) et propose au conseil d'autoriser le Maire à signer les conventions accordant la garantie de la Commune à la SEMCODA dans le cadre de ces prêts.

Délibération : 25 voix pour et 1 contre (M. HOLTSCHI-BRUGGER)

F. GARANTIE EMPRUNTS LOGIDIA : REAMENAGEMENT DETTE

G. MAURIN rappelle à l'assemblée que la Commune avait accordé, par délibération du 29 novembre 1990, sa garantie à un prêt souscrit par LOGIDIA auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - CDC - pour la construction de 16 logements sociaux Les Sapins lieu-dit Les Tattes du Moulin. Il indique qu'à l'époque, ce prêt était garanti à hauteur de 50% par le Département et 50% par la Commune mais que, depuis, la commune est entrée dans la catégorie dans laquelle elle peut garantir 100 % des prêts.

Il précise que le taux d'intérêt de ce prêt était indexé sur le livret A + marge de 1.30 % ; le livret A étant lui-même indexé semestriellement sur la moyenne de Euribor 3 mois/EONIA et de l'inflation, avec un plancher de l'inflation + 0.25%.

Il expose que LOGIDIA a sollicité la Caisse d'Epargne pour réaménager ce prêt CDC (ainsi que d'autres prêts pour un montant total de 5 M €) afin de bénéficier de la baisse historique des taux longs, cette renégociation permettant de diversifier et de sécuriser une partie de la dette sur un taux fixe avantageux de 3.35%.

Il propose au conseil d'autoriser le Maire à signer la convention accordant la garantie de la Commune à LOGIDIA dans le cadre de ce prêt selon caractéristiques suivantes :

- Montant : 416 999.54 € ;
- Garantie : 100% par la commune ;
- Echéances : trimestrielles/constantes ;
- Durée de la période d'amortissement : 15 ans ;
- Amortissement : progressif ;
- Prêt à taux fixe : taux d'intérêt proportionnel de 3.35% l'an.

Délibération : 25 voix pour et 1 contre (M. HOLTSCHI-BRUGGER)

G. ZAC DE CHAPEAUROUGE : COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE

G. MAURIN rappelle au conseil que, par Convention Publique d'Aménagement conclue le 6 février 2003 (prorogée de 2 ans par délibération du 15 décembre 2009), la commune a confié à la société NOVADE la réalisation de l'aménagement de la ZAC de Chapeaurouge.

Il indique qu'aux termes de cette convention, la collectivité lui a confié l'ensemble des missions nécessaires à l'aménagement de cette zone :

- acquisitions foncières,
- réalisation des études et travaux des équipements publics,
- cessions des droits à construire et négociations des participations financières avec les constructeurs propriétaires,
- gestion administrative et financière de l'opération. Concernant le déficit de l'ordre de 75 000 € qui est apparu au fil des ans, G. MAURIN rappelle que la commune a

provisionné le montant correspondant dans le budget pour, au moment de l'arrêt de l'opération, pouvoir être en mesure de le supporter financièrement. Ce bilan étant inchangé par rapport à l'année dernière, il n'est donc pas nécessaire de provisionner un nouveau montant.

Il précise qu'à ce jour, les travaux de voirie publique et d'aménagement paysagers de la ZAC sont finalisés à 100% et donne le détail de l'avancement des différents programmes de logements en cours :

- l'opération « Les Balcons de Genève » a été livrée ;
- l'opération SOLYMOB est quasiment finalisée ;
- l'opération SEMCODA (initialement VESANCY PROMOTION) a été engagée et devrait être terminée fin 2011/début 2012.

Conformément aux dispositions de la convention conclue avec NOVADE, il indique que cette dernière établit un Compte-rendu Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) contenant le bilan de l'opération et faisant état des prévisions ultérieures qui doit être soumis à l'approbation du conseil municipal.

Il ajoute que la constructibilité totale de la ZAC s'élève à 17 775 m² de SHON, répartie en 6 secteurs conformément au tableau ci-après et permettra la création d'environ 200 logements. Il indique qu'il a interrogé la NOVADE sur la parcelle du secteur 6 pour laquelle il attend des explications car il a oublié la destination finale de ce dernier (dès réponse, il transmettra l'information).

Secteurs	SHON
<i>Secteur 1</i>	5 270 m ²
<i>Secteur 2</i>	5 230 m ²
<i>Secteur 3</i>	4 740 m ²
<i>Secteur 4</i>	1 125 m ²
<i>Secteur 5</i>	720 m ²
<i>Secteur 6</i>	690 m ²

Le Maire indique que le déficit, régulièrement provisionné, est le résultat d'amélioration de la qualité ou de modifications faites à la demande de la commune tout au long du programme qui a débuté en 2003. G. MAURIN estime que les 75 000 € de déficit sont moindres comparés au budget total de 3 M € de la ZAC.

Délibération : vote oui à l'unanimité

8. ACQUISITION TERRAINS : CONVENTION SLC

Le Maire explique au conseil que la Commune souhaite acquérir diverses parcelles appartenant à la SOCIETE LYONNAISE DE CONSTRUCTION - SLC - représentée par M. Philippe Lavigne afin :

- ▶ d'intégrer la voirie (rue Chantepie) et une partie de ses équipements (éclairage public réseau d'eaux pluviales sous chaussées) dans le domaine communal : les terrains concernés sont cadastrés section AY n° 48 pour 1 003 m², AY n° 50 pour 78 m², AY n° 53 pour 75m² et AY n° 56 pour 123 m². Le service des Domaines a estimé ces parcelles à 1 € ;
- ▶ de régulariser l'emprise de la piste cyclable réalisée le long de la RD 35 et d'aménager le carrefour des Aglands (intersection RD 35/route du Maroc/route de Mategnin) : les terrains concernés sont cadastrés section AY n° 46 pour 1 909 m² et AY n 59 pour 100 m².

Bien que l'acquisition soit consentie à titre gratuit, le Maire précise que le service des Domaines a estimé ces parcelles à 2 009 € HT et propose au conseil de l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer la convention définissant les modalités de cession

à intervenir avec SLC et les actes notariés, étant précisé que les frais d'actes et de géomètre seront à charge de la commune.

Délibération : vote oui à l'unanimité

9. PENALITES POUR RETARD DE PAIEMENT : DEMANDE REMISE GRACIEUSE

Le Maire explique à l'assemblée que le Trésorier Payeur Général de l'Ain a informé la commune que le pétitionnaire du permis de construire n° 001 313 07 J1003 a effectué, avec retard, le paiement des taxes d'urbanisme. Il a, en conséquence, fait l'objet de la part du Trésor Public, d'une pénalité de 228 €. Il est précisé que le pétitionnaire a invoqué n'avoir jamais reçu le rappel un mois avant la 2^{ème} échéance et que le TPG émet un avis réservé à cette demande de remise.

Le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a compétence pour accorder la remise gracieuse des pénalités, et qu'il doit se prononcer, par délibération, sur la demande et, en cas d'avis favorable, l'autoriser, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération : vote non à l'unanimité

10. EXTENSION ET MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC : DEMANDES DE SUBVENTIONS

JP. DUVAUX propose au conseil d'autoriser le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation à solliciter la participation de tout organisme susceptible d'aider financièrement la commune pour les travaux d'éclairage public suivants :

- programme de modernisation du parc : phase n°2 – suppression des derniers « Vapeur Mercure » ;
- route du Salève : extension éclairage sur le nouveau tronçon de la piste cyclable ;
- route de Mategnin : extension éclairage sur le nouveau tronçon du trottoir ;
- Prieuré : renforcement de l'éclairage (2 nouveaux point lumineux vers l'escalier du Prieuré).

Il précise que cette phase est la dernière et que la commune n'aura plus aucune ampoule à vapeur de mercure, ces dernières étant remplacées par des ampoules sodium haute pression. Il indique que, toujours dans la même démarche, une demande sera faite pour la pose d'ampoules sodium haute pression sans mercure de 100 watts qui viennent d'être mises sur le marché, ce qui mettra la commune à un haut niveau de technologie en matière d'éclairage public.

Suite à la remarque de D. FLOCH sur la faible puissance des ampoules, le Maire répond que la commune dispose de luminaires, notamment dans les derniers qui ont été posés, qui descendent jusqu'à 70 watts. D. FLOCH évoque les études relatives aux méfaits de trop d'éclairage, ce qui fait réagir le Maire : il indique que les éclairages puissants compris entre 200 et 400 watts ont tous été ôtés et que la commune n'a plus que des ampoules de 75, 100 et quelques 125 watts (75 watts étant la puissance moyenne des ampoules domestiques) et rappelle que des appareils qui baissent la tension de 30 % entre 22 h et 5 h équipent la commune. D. FLOCH fait remarquer que les luminaires qui éclairent le parking du presbytère éblouissent fortement. JP. DUVAUX répond qu'ils sont installés sur un domaine privé et qu'un courrier a été adressé au bailleur afin que ce soit corrigé.

S. RANGOD demande si l'éclairage par leds est toujours d'actualité, y compris à titre expérimental. Le Maire répond que la commune ne procède qu'à du remplacement et qu'aucun programme nouveau n'est en cours. JP. DUVAUX indique que, lors de l'assemblée générale du SIEA, la décision a été prise d'utiliser ce type d'éclairage pour la

mise en valeur des bâtiments (mairies, places) et que le versement d'une subvention de 500 € / 100 watts à leds a été décidée, preuve que les réticences d'hier sont en train de tomber.

Délibération : vote oui à l'unanimité

11. REMBOURSEMENT CANTINE

H. FELIX-BANCHAREL rappelle au conseil que l'article « absences et remboursement » du règlement intérieur des cantines scolaires stipule que pour un abonnement de 4 jours, toute absence supérieure ou égale à 4 jours de cantine consécutifs, justifiée par un certificat médical, peut faire l'objet d'une demande de remboursement des frais de cantine.

Elle explique qu'une famille a fait parvenir une demande et propose de procéder au remboursement de 17.12 €, au lieu des 29.96 € indiqués sur la note de synthèse, pour une absence de 5 jours.

Délibération : vote oui à l'unanimité

12. TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

Il y aura lieu de procéder au tirage au sort de 12 noms sur la liste électorale en vue de l'établissement des listes préparatoires du Jury d'Assises pour l'année 2011. Ne doivent pas être pris en compte :

- les citoyens n'ayant pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la Cour d'Assises ;
- les citoyens qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit l'année de constitution de la liste préparatoire.

Le tirage au sort s'effectue par une procédure informatique, dont le processus et les résultats sont suivis sur écran par l'ensemble du conseil. Ont été tirés au sort :

- MONTMAYEUR Maria
- PIRAT Patrick
- DE LA BOURDONNAYE Pierre
- BUGA Alexandre
- FEKHARI Julien
- GARTHWAITE Glynis
- UNTERSINGER Rémy
- MAURIN Guy
- HEFFNER Gilbert
- ALAPONT Conception
- MAURENT Stéfan
- WEISZ Sylvain

13. RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER : non-exercice DPU sur les ventes

BIEN			DATE DE LA SIGNATURE
DESIGNATION	REFERENCES CADASTRALES	ADRESSE	
Terrain bâti	Section AI n° 8	108 Route Bellevue	04/04/11
Terrain non bâti	Section AO n° 123	1178 Route de Mategnin	04/04/11
Terrain non bâti	Section AO n° 123,121	1178 Route de Mategnin	04/04/11
Terrain bâti	Section BC n° 16	Boverie	04/04/11
Terrain bâti	Section AI n° 307	330 Route Bellevue	04/04/11
Terrain non bâti	Section AL n° 124,126 et 119	Sous le Clos	04/04/11

suivantes :

Recours RENOUF contre déclaration préalable JEMAA : maître DEYGAS a été mandaté afin de représenter la Commune dans le cadre de ce recours.

Location chapiteau pour diverses manifestations au parc du château : marché du 13/04/2011 avec l'entreprise MONDIAL CHAPITEAU pour un montant de 5 356.00 € HT auxquels il conviendra d'ajouter la TVA en vigueur.

14. DIVERS

G. MAURIN rappelle que, dans le cadre du bail emphytéotique du château qui lie la commune à la société TECHNOSERT France, il est prévu, une fois l'an une réunion de concertation dans le cadre d'un partenariat précis et bien défini dans le bail. Il indique que les participants à cette rencontre étaient le gérant, M. KRIKORIAN, le Maire, F. LE SOURD et lui-même pour l'examen de quelques points.

Il rappelle que ce partenariat prévoit :

- **la restauration de la serre** : sur ce point, aucune avancée si ce n'est un début de réflexion sur un projet qui ne rentre pas dans les critères souhaités par la commune, un recadrage a donc été fait avec le responsable de ce chantier. F. LE SOURD rappelle que le vœu qui a toujours été exprimé quant à sa restauration n'est pas d'obtenir une reconstitution à l'identique mais plutôt une évocation décorative de ce qu'elle a été. Le but recherché est la sécurisation de la structure, la conservation des éléments les plus décoratifs (frontons), l'évacuation des éléments abîmés et inutiles et le rabaissement de la hauteur de haie afin d'obtenir une jolie vision d'ensemble, pouvant être agrémentée par un fleurissement champêtre ;
- **la participation de TECHNOSERT France à des évènements** tels que la Fête Nationale, les journées du Patrimoine, etc. F. LE SOURD rappelle que cette demande a été formulée depuis bien longtemps afin de pouvoir montrer la réhabilitation de cet élément de patrimoine communal sous un aspect beaucoup plus flatteur que celui de l'acquisition. Il a été convenu de définir un petit programme pour le samedi des journées du Patrimoine, ceci en relation avec la réhabilitation de l'étang.

Concernant le volet économique, G. MAURIN explique que la manufacture de pièces d'horlogerie fonctionne bien et que beaucoup de commandes proviennent de Genève, notamment de la marque KOUSTOS. Une partie du 1^{er} étage a été louée à une société qui s'occupe du SAV européen d'une marque française de montres qui occupe 5 personnes. L'usage des machines à commandes numériques performantes reste une priorité, d'où un roulement régulier de ces dernières. Le caveau sera prochainement équipé de tours afin de débiter des barreaux métalliques et d'augmenter la capacité de production qui reste

basée sur l'efficacité des machines et seulement 4 ou 5 personnes dans l'atelier.

D. FLOCH se rappelle avoir visité, dans le château, des ateliers très petits dans lesquels de nombreuses personnes devaient travailler, notamment sur des finitions et du polissage et demande si ce développement d'activités est toujours à l'ordre du jour. G. MAURIN répond que le mode de fonctionnement de la société est assez difficile à saisir : beaucoup de décisions semblent prises de manière instinctive ce qui donne lieu à des variations. Il indique que maintenant 15 personnes sont employées et que l'activité horlogère semble bien s'intégrer dans le cadre du château.

La séance a été levée à 23h10

Prochain Conseil Municipal ordinaire : mardi 17mai 2011